

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 1

L'an **deux mil vingt cinq, le trente juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **03/06/2025**

Date d'affichage : **01/07/2025**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents excusés : M. Dominique LAPORTE, Mme Christèle NEYRAT, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie-Noëlle CLAUZURE en faveur de M. Thierry SAULIERE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2025-020 OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES
PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de transmettre l'information à tous les administrés, Mr le maire propose au conseil municipal d'appliquer principalement l'affichage sur le site de la commune mais également l'affichage sur support papier sur les panneaux mis en place à cet effet devant l'accueil de la mairie les éléments principalement liés à l'urbanisme et à la circulation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

-D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du transfert de cette délibération au contrôle de la légalité.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 01/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



Signatures des membres présents :

M. Jean-François AUTEFORT (Président de séance)		M. Régis ROBERT	
Mme Anne-Marie CARDON		M. Thierry SAULIERE	
M. Pierre GALLET (Secrétaire de séance)		Mme Nicole LACHAUD	
Mme Anne-Catherine BALLAND		M. Dominique LAPORTE	ABSENT EXCUSÉ
Mme Christèle NEYRAT	ABSENT EXCUSÉ	Mme Marie-Noëlle CLAUZURE	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Thierry SAULIERE)

le Secrétaire de Séance.

 P. GALLET

Séance du 30/06/2025 clôturée à 23h00

